



Depôt de plainte suite à une escroquerie d'une SARL

Par **patoujap**, le **20/03/2013** à **22:41**

Bonsoir,

En mars 2012, j'ai contacté une SARL pour la construction de ma maison. Aujourd'hui, elle est en redressement judiciaire. Au mois d'avril 2012, j'ai versé un acompte de 9240 euros pour des menuiseries (50 % de la somme totale). depuis le mois d'août, l'associé me promets que je vais bientôt les avoir, sans résultat à ce jour. De plus, cet associé est un vrai escroc, il ne paie pas ses ouvriers, ses fournisseurs...

Suivant mes informations personnelles, cette entreprise est ouverte au nom de la maîtresse de cet associé alors qu'il a une femme et qu'elle était gérante de plusieurs autres sociétés (dans le bâtiment également) depuis 2003, avec redressement, liquidation judiciaire et faillite personnelle depuis 2010, radiation depuis le 19/12/12. Il était associé aussi dans ces entreprises mais je n'ai pas de preuves. Puis-je porter plainte pour escroquerie ?

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013** à **01:14**

Bonjour

au vu de votre cas il conviendrait d'exposer les faits par lettre recommandée directement au procureur. Ce dernier se chargera de saisir le service compétent en fonction des informations que vous lui auriez transmises.

Dans votre courrier ne portez pas d'accusation directe mais faites part de vos soupçons. Indiquez un maximum d'informations et faites état du préjudice dont vous êtes victime.

Le procureur se chargera de déterminer s'il y a lieu qu'elle infraction peut être reprochée.

En tout état de cause il conviendrait de ne pas vous adresser pas directement à un bureau de police ou de gendarmerie afin de saisir une personne compétente en la matière.

Restant à votre disposition;

Par **patoujap**, le **22/03/2013** à **17:59**

Je vous remercie de votre réponse mais je crains qu'en exposant que des soupçons mon affaire reste sans suite.

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013** à **19:52**

qui ne tente rien n'a rien

Par **patoujap**, le **23/03/2013** à **16:50**

Je vous remercie encore, je me rendrai lundi à la gendarmerie pour me renseigner et vous tiendrez au courant. Cordialement

Par **patoujap**, le **26/03/2013** à **15:18**

Bonjour, la gendarmerie m'a conseillé d'écrire au procureur de la République et de porter plainte contre la SARL ainsi que la gérante et son soit disant associé.

Je dois juste déclarer les faits et le juge décidera de la suite. Le gendarme pense que sa relève plutôt de l'abus de confiance.

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2013** à **18:24**

bonjour

vous voyez

pour ces affaires mieux vaut porter plainte auprès du procureur afin qu'il détermine si les faits révèlent la possibilité d'une infraction. Il se chargera alors de saisir le service compétent en fonction de la nature de l'affaire.

heureusement que le gendarme vous a bien conseillé alors ... lol

restant à votre disposition

Par **patoujap**, le **26/03/2013** à **19:54**

Oui, en fait c'est ce que m'aviez conseillé. Merci.

Par **PESSIN**, le **06/12/2017** à **12:42**

Bonjour Monsieur

J'étais escroqué par la Société de vente diamants en Ligne .Elle m'a donné ordre de virement au nom d'une Société qui est spécialisée dans le domaine informatique et pour numéro de virement celui qui correspond au virement à l'Étranger via une Société domicilié en France.Peux-je porter plainte contre cette Société? Selon son K BIS elle au nom de quelle qu'un qui n'a rien avoir avec les diamants. Au début,cette Société était déclaré comme fournisseur de services en Informatique. Peux JE attaquer cette Société se basant sur le nom qui figure sur son K BIS ? Et si elle pour rien main et on utilise son K BIS? Je n'ai pas de coordonnées du gérant actuel qui s'occupe de diamants, alors contre qui porter plainte:la Société ou la personne figurant sur le K BIS? Merci de Votre réponse! Avec respect et gratitude. Madame **Pxxxxxxxxx anonymisation**